

# Aide-mémoire fiscal

*C'est le moment de l'année où vous devez remplir vos déclarations de revenus.*

*Voici une liste des principales mesures fiscales offertes par les deux paliers gouvernementaux. Elle vous aidera à maximiser les montants, crédits et déductions auxquels vous avez droit.*

Depuis l'année dernière, certaines modifications fiscales ont été apportées par le gouvernement provincial. Pour l'année 2024, le taux du crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés a été augmenté, passant de 37 % à 38 %. Plusieurs crédits d'impôt ont été bonifiés, notamment le montant accordé en raison de l'âge et le montant pour personne vivant seule. En raison de l'indexation du régime d'imposition, le seuil de réduction de certains crédits d'impôt a également été augmenté.

Au fédéral, le taux d'inclusion sur les gains en capital (vente d'un actif comme un chalet, des actions boursières, des parts dans une entreprise privée, etc.) a été augmenté sur

la portion excédant 250 000 \$ pour les particuliers. La vente d'une résidence principale demeure exemptée de cet impôt. Le Québec s'est harmonisé à ce changement.\*

### Besoin d'aide ?

En cas de doute au moment de remplir vos déclarations de revenus, consultez un professionnel. Autre possibilité : utilisez le Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles, offert gratuitement aux personnes admissibles par certains organismes communautaires. Informez-vous auprès du Centre d'action bénévole ou de l'ACEF le plus près ou visitez le [revenuquebec.ca/benevoles](https://revenuquebec.ca/benevoles).

FÉDÉRAL	✓
Déductions : régimes de pension agréés, REER, montant de pension fractionné, etc.	
Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées	
Montant en raison de l'âge	
Montant pour époux ou conjoint de fait	
Montant pour une personne à charge admissible	
Montant pour revenu de pension	
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait	
Montant canadien pour emploi	
Crédit canadien pour aidant naturel	
Crédit d'impôt pour personnes handicapées	
Mesures fiscales pour frais médicaux	
Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles	
Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire	

PROVINCIAL	✓
Déductions (par exemple : cotisations RRQ, perte de valeur des placements, montants transférés, REER, revenus de retraite transférés, etc.)	
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite	
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	
Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région	
Crédit d'impôt pour frais médicaux	
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	
Crédit d'impôt pour solidarité	
Crédit d'impôt pour prolongation de carrière	
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés	
Crédit d'impôt pour personne aidante	
Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie	
Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales	
Compensation financière pour maintien à domicile	

Cette liste est non exhaustive.

*\* Information valide en date du 30 janvier 2025. Avant de remplir votre déclaration de revenus, veuillez vérifier auprès de l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec si ces changements sont maintenus.*